

Z 4 JAN. 2019



Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES

	2019	2020	2021
Maire			0
D.G.S.			
Finances			
Personnel			
Police Municipale			
Economie			
Urbanisme	X		
E.C.A.S.			
Services Techniques			
CCAS			X
03 567 89 10 11 12 13			
14 15 16 17 18 19 20 21 22			

14504

St Didier au Mont d'Or, le 18 Janvier 2019

Vos réf. :
Courrier du 2 Janvier 2019

Monsieur le Maire
Place du Docteur-Maurice-Rozier
26 400 CREST

Nos réf. :

Objet : Projet PLU

Monsieur le Maire

En réponse à votre courrier en date du 2 janvier 2019 et sollicitant l'avis du CRPF sur le projet de PLU de la commune de Crest, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations pour la partie forestière de ce document.

- La révision du PLU prévoit le reclassement en protection de l'ancien EBC vers les éléments de paysages et de patrimoine à protéger au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (page 102 du rapport de présentation). A ce titre, et pour tout l'espace forestier de la commune, il est prévu en page 103 du même document : "pour l'entretien de ces espaces, il est possible de réaliser des coupes et abattages sont (sic) (qui signifie probablement dans ce cas : sans) dénaturer l'espace vert ou boisé protégé". Cette formulation est trop subjective et sujette à interprétation : une coupe de taillis, une coupe rase de pins pour provoquer une régénération peuvent très bien être considérées comme dénaturant l'espace vert ou boisé protégé par certains alors que ce sont des méthodes sylvicoles permettant d'assurer le renouvellement, la pérennité et la stabilité de l'état boisé.

- La forêt privée gérée joue un rôle important pour le développement durable des territoires : économique, stockage du carbone, réchauffement climatique, qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, biodiversité. La plupart des massifs forestiers d'une certaine surface sont déjà protégés du défrichement et soumis, notamment par le Code forestier, à des obligations de gestion et des autorisations de coupes.

La vocation d'un document d'urbanisme n'est pas de formuler des prescriptions de gestion sur tous les espaces forestiers du territoire, déjà encadrés par ailleurs par d'autres réglementations mais à les compléter pour les adapter à des éléments comme des arbres isolés remarquables, haies ou bosquets qui peuvent avoir un motif d'urbanisme précis.

Siège
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20
E-mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr

www.cnpf.fr/auvergnerhonealpes

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

SIRET 180 092 355 00296 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Comptabilité - facturation
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
E-mail : lyon@crpf.fr





Centre Régional de la Propriété Forestière
AUVERGNE-RHONE-ALPES

- Si le cadre d'utilisation n'est pas clairement défini dans le document de planification, on est en droit de craindre une utilisation abusive de cet outil qui peut s'avérer très contraignant pour l'activité sylvicole et générer des sources de conflits.

En conséquence, nous ne pouvons donner un avis favorable au projet que vous nous avez soumis pour avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement

René SABATIER
Ingénieur Ardèche-Drome